

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, apporte des corrections aux résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2022, suite à des manquements qui apparaissent évidents à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et qui ne sont pas de nature à changer la décision prise par le conseil.

Les corrections sont les suivantes :

La résolution **22-11-03** se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les billets étaient destinés à des membres du conseil mais qu'ils n'ont pas pu se présenter à l'évènement ;

Or, on devrait lire :

CONSIDÉRANT QUE les billets n'ont pas été achetés à temps et que les membres du conseil à qui ils étaient destinés n'ont pas pu assister à l'activité ;

-----

La résolution **22-11-04** mentionne que les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux totalisent la somme de 108 463.75 \$.

Or, on devrait plutôt lire la somme de 108 045.54\$.

-----

La résolution **22-11-09** se lit comme suit :

QUE l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Or, on devrait lire :

QUE l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et que la municipalité en soit la titulaire.

-----

J'ai dûment modifié les résolutions ci-dessus en conséquence.

Signé à Sainte-Justine-de-Newton, ce 10 mars 2023

---

François Day  
Directeur général et greffier-trésorier